

Protégées mais exposées

LES MULTINATIONALES ET LA SÉCURITÉ PRIVÉE

Les multinationales sont de grandes consommatrices des services de sécurité privée, dont elles dépendent pour protéger leurs biens, avoirs et personnels. Les sociétés de sécurité privée (SSP) font elles-mêmes l'objet d'une attention croissante suite aux accusations selon lesquelles elles auraient porté atteinte aux droits de l'homme dans des zones de conflit. Les forces de sécurité privée employées par des multinationales auraient été impliquées dans des incidents de violation des droits de l'homme et de violence armée. Toutefois, le manque d'information rend difficile la possibilité de mesurer l'incidence d'une telle violence, et le recours des multinationales aux SSP n'a fait l'objet que de rares recherches.

Les multinationales faisant appel à la sécurité privée sont confrontées à de nombreux défis liés à leur usage de la sécurité. Leur degré de contrôle sur les agents de sécurité privée varie fortement en fonction du contexte. Dans des zones de conflit ou d'après-conflit, les multinationales ont parfois des difficultés à recruter des agents de sécurité privée disciplinés, bien formés, sans lien avec les hostilités. La faiblesse de la supervision et de la réglementation des forces de sécurité privée entraîne des insuffisances en matière de responsabilisation ainsi que des conflits d'intérêt potentiels.

Les faiblesses de la réglementation et les lacunes des mécanismes de contrôle sont susceptibles de créer des conditions propices à la violence.

Ce chapitre porte sur les problèmes liés au recours des multinationales à la sécurité privée et à l'usage excessif de la force ou des armes s'y afférant. Sous l'angle des multinationales extractives, il analyse les conditions qui régissent le recours des multinationales aux services de sécurité privée, et les conditions dans lesquelles les SSP travaillant pour des multinationales sont susceptibles d'utiliser la force ou des armes à feu. Il étudie, en outre, les mécanismes en vigueur, juridiques et autres, permettant de responsabiliser les multinationales quant à leur recours aux SSP.

Principaux défis liés à l'usage de la sécurité privée par les multinationales

Le manque de recherche sur l'usage de la sécurité privée par les multinationales ne permet pas de réaliser une analyse détaillée dans une industrie, un contexte ou une région spécifiques. Pourtant, la recherche effectuée dans le cadre de cette étude apporte un éclairage sur les caractéristiques majeures de ce type de sécurité, ainsi que sur les facteurs qui suscitent l'utilisation abusive par les SSP de la force armée. Ce chapitre montre que si le recours à des services de sécurité internes permet aux multinationales de garantir une surveillance et un contrôle accrus des activités de leur personnel de sécurité, il peut aussi freiner la capacité d'une société à prendre des mesures appropriées en cas d'utilisation abusive de la force par ses propres agents de sécurité.

Le recours à la sécurité privée par rapport à la sécurité publique pose également des difficultés pour les multinationales. Elles sont susceptibles de se tourner vers la sécurité privée pour bénéficier d'un contrôle renforcé (réel ou perçu) sur la prestation de sécurité grâce à des dispositions contractuelles. Le chapitre démontre, néanmoins, que le degré de contrôle d'une multinationale sur la sécurité privée n'est pas donné et peut largement varier en fonction de la situation. En outre, les



Garde de sécurité près d'une plate-forme pétrolière d'ExxonMobil à Komé, Sud du Tchad. © Tom Stoddart/Getty Images



Agent de sécurité étranger surveillant un site de forage de DNO, une compagnie pétrolière norvégienne, Nord de l'Irak, novembre 2005.
© Safin Hamed/AFP Photo

multinationales peuvent se reposer sur la sécurité privée pour éviter de recourir aux forces publiques dans des pays au sein desquels la police ou l'armée sont peu fiables, faibles, ou encore, portent régulièrement atteinte aux droits de l'homme. Néanmoins, la frontière entre sécurité publique et privée est parfois floue. Citons, par exemple, le recrutement d'agents de sécurité privée issus des forces publiques et n'ayant guère brillé dans le domaine des droits de l'homme, des arrangements complexes en vertu desquels sécurité publique et privée s'associent pour protéger les multinationales, le recours à des personnels en service actif pour surveiller des propriétés privées, et l'accès de ces agents à des armes à feu. Ces facteurs peuvent encourager l'impunité parmi les agents de SSP ainsi que l'érosion de la confiance de la communauté dans les multinationales et leurs prestataires de sécurité.

Cadres réglementaires et autres démarches de responsabilisation

La réglementation juridique des SSP, souvent faible à l'échelle nationale, est non existante à l'échelle internationale ; une situation qui a conduit au lancement d'initiatives internationales pour remédier au comportement des fournisseurs de sécurité privée et clarifier leurs responsabilités aux termes de la législation internationale. Ces initiatives comprennent d'une part, le Document de Montreux, qui unifie les obligations juridiques des États aux termes du droit humanitaire international et de la législation internationale sur les droits de l'homme, et les met en rapport avec la sous-traitance et la réglementation des SSP, et d'autre part, le Code de conduite international pour les prestataires privés de services de sécurité (CCI), qui fixent les normes de conduite des SSP en termes de recours à la force et de déclaration d'incidents.

Il n'existe pas de normes juridiques internationales sur les droits de l'homme propres aux multinationales, à leur activité, ou à leurs partenaires dans le cadre d'une entreprise commune (à l'image des SSP), bien que des groupes de défense des droits de l'homme militent en ce sens. Il est difficile de tenir les sociétés responsables, au regard du droit international, du recours abusif à la force ou aux armes à feu par leurs agents, et rares sont les pays qui semblent disposer d'une législation spécifique sur le recours à la sécurité privée par les multinationales. Si la législation nationale offre des possibilités pour tenir les grandes entreprises responsables, des obstacles majeurs subsistent.

Concernant le recours à la sécurité privée par les multinationales, l'initiative à caractère non contraignant la plus importante constitue les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme, destinés aux sociétés extractives et visant à fixer des orientations sur les moyens de préserver la sécurité de leurs opérations dans le respect des droits de l'homme. Malgré leurs faiblesses, il est probable que les Principes volontaires soient un moyen important de remédier aux difficultés auxquelles sont confrontées les multinationales dans le recours à la sécurité privée. De même que le CCI et le Document de Montreux, les Principes volontaires font partie d'un ensemble de normes récentes, qui définissent la conduite attendue aussi bien des SSP que de leurs employeurs.

Le CCI, le Document de Montreux, et les Principes volontaires pourraient se renforcer mutuellement.

Ces initiatives ne sauraient remplacer la législation nationale ou internationale. L'efficacité du CCI dépendra en partie de la capacité de son mécanisme de responsabilisation (qui n'a pas encore vu le jour) à contrôler et renforcer l'aptitude de l'industrie à appliquer les normes établies. De même, la légitimité des Principes volontaires reposera majoritairement sur une meilleure adoption de leurs normes et une plus grande capacité à contrôler leur respect et sanctionner leur non-respect. Il est dans l'intérêt des multinationales d'oeuvrer en faveur du succès de ces initiatives et du renforcement des normes qu'elles s'efforcent de promouvoir. ■